

Décision n° CODEP-MRS-2023-063829 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 04/12/2023 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées de la STE (INB n° 37-B)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-027232 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2015 enregistrant l'installation nucléaire de base n° 37-B dénommée station de traitement des effluents (STE), exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches du Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base :

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2023-053609 du 29 septembre 2023;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2023-625 du 28 septembre 2023 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2023-701 du 7 novembre 2023,

Décide:

Article 1er

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 37-B dans les conditions prévues par sa demande du 28 septembre 2023 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par

Sébastien FOREST